



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 11

Date de la convocation :

04/05/2023

Date d'affichage :

04/05/2023

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 021-212105779-20230511-2023024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 11 mai 2023

L'an deux vingt-trois, le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie (a quittée la séance à 20h35), MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (a quitté la séance à 20h35), CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, GANEE Roger (a quitté la séance à 20h35),

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie a donnée procuration à Madame LABELLE Aurélie. Monsieur POILLOT Jérémy a donné procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-024 - Transfert des célébrations de mariage dans la salle des Fêtes pour des raisons d'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Civil ;

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil ;

Vu les courriers de Monsieur le Procureur de la République du 23 février 2023 et du 12 avril 2023 ;

Considérant que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu ;

Considérant la demande de Monsieur Mickael E. et Madame Sevda E. de célébrer leur mariage le 04 novembre 2023

Considérant que certains témoins du mariage du 20 mai 2023 présentent des difficultés de locomotion pour accéder à la salle des mariages ;

Considérant un nombre de convives très importants pour le mariage du 4 novembre 2023 ;

Considérant la proposition du procureur de la République invitant la commune à prendre une délibération permettant le transfert automatique de la salle des mariages à la salle des fêtes dans l'hypothèse où les mariés ou témoins seraient à mobilité réduite ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'affecter la salle des Fêtes comme lieu de célébration du mariage de Monsieur Benjamin R et Madame Justine F.B. en date du 20 mai 2023.

Article 2 : d'affecter la salle des Associations comme lieu de célébration du mariage de Monsieur Mickael E. et Madame Sevda E. en date du 04 novembre 2023.

Article 3 : Sous réserve d'accord préalable et formel du procureur de la République, les prochains mariages seront automatiquement transférés de la salle des mariages à la salle des fêtes si les mariés ou témoins sont à mobilité réduite.

Article 5 : En cas d'indisponibilité de la salle des Fêtes, les mariages auront lieu dans la salle des Associations.

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 (ERTUGRUL Ali)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER